

Code d'éthique

ÉTABLI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CHARTRE D'INTÉGRITÉ DU SECTEUR DE LA
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT



NOTE : AFIN D'ALLÉGER LE TEXTE, LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ DE FAÇON NEUTRE ET ENGLOBE LE FÉMININ ET LE MASCULIN, À MOINS QUE LE CONTEXTE N'INDIQUE LE CONTRAIRE.



Code d'éthique

28-11-2020

Introduction

Action Damien a été fondée en 1964 et se donne comme première figure d'inspiration le Père Damien qui fut un pionnier du travail humanitaire par son action à Molokaï, où il a aidé et soutenu les personnes atteintes de la lèpre ayant été rejetées par leur communauté.

D'une organisation axée exclusivement sur la lèpre, Action Damien est devenue une organisation qui s'occupe également de la tuberculose et d'autres maladies négligées liées à la pauvreté.

Au fil des années, Action Damien a adapté ses méthodes de travail et son approche de l'aide au développement aux réalités d'un monde en mutation, tout en respectant sa vision, sa mission et ses valeurs.

Action Damien a comme vision un futur sans lèpre ni tuberculose. Sa mission est d'offrir des soins de qualité, de faciliter la réinsertion sociale des personnes affectées et de sensibiliser le public aux aspects médicaux et sociaux de la lèpre et de la tuberculose, des maladies qui apparaissent toutes deux dans des conditions de pauvreté, d'insalubrité et d'exclusion. Pour accroître son impact, Action Damien peut combiner la lutte contre la lèpre avec d'autres maladies tropicales négligées.

Afin de réaliser sa mission, Action Damien doit garantir les moyens nécessaires grâce à la récolte de fonds et au recours à des professionnels qualifiés et des bénévoles motivés. Elle doit également concrétiser ses objectifs grâce à une image de marque et une communication professionnelle.

Devenir une organisation internationale et être un moteur de changement sont des éléments clés pour faire la différence dans la réalisation de la mission d'Action Damien.



Les valeurs principales d'Action Damien sont le pluralisme, l'indépendance, l'intégrité, la responsabilité et le respect. Action Damien se définit comme une ONG ouverte à tous, refusant toute forme de discrimination, indépendante aux niveaux politique, religieux et financier.

Action Damien est convaincue que les personnes qui travaillent pour elle constituent son atout le plus important. C'est pourquoi leurs connaissances, leur créativité, leurs performances et leur comportement éthique sont valorisés. Action Damien s'efforce de développer les compétences de ses collaborateurs par une formation ciblée en fonction de leurs tâches spécifiques et de les encourager à développer tout leur potentiel.



Principes éthiques

Ce code d'éthique contient des principes généraux et des accords selon lesquels tous les collaborateurs d'Action Damien sont censés travailler et agir. Ce code d'éthique prescrit les comportements à suivre pour assurer l'intégrité d'Action Damien en tant qu'organisation.

Ce code d'éthique concerne l'ensemble des parties prenantes d'Action Damien: il s'agit donc de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, des collaborateurs, des bénéficiaires, des bénévoles, des fournisseurs, des partenaires tiers et des donateurs. Les collaborateurs sont définis comme l'ensemble des employés qui travaillent au secrétariat à Bruxelles, des employés qui travaillent dans des projets à l'étranger (coopérants et personnel local) et les consultants.

L'ensemble des parties prenantes doit respecter les fondements du code éthique. Le code éthique est approuvé par le Conseil d'Administration et par les membres de l'Assemblée Générale. Le code d'éthique est signé par tous les collaborateurs, ils en reçoivent une copie et sont responsables de sa lecture, de sa compréhension et de son application. Une information suffisante sur le code éthique est donnée aux bénéficiaires, bénévoles, fournisseurs, partenaires tiers et donateurs.

Il est important de rappeler que l'ensemble des parties prenantes d'Action Damien doivent agir conformément au droit belge et aux lois des pays dans lesquels Action Damien intervient.

La direction donne l'exemple en créant un climat propice à l'application et à la diffusion de ce code. Elle instaure un vrai dialogue afin de permettre une détection rapide des points critiques et des risques éventuels.

Si un collaborateur rencontre un problème ou estime de bonne foi que l'un des principes énoncés dans ce code d'éthique a été transgressé ou est sur le point de l'être, il doit le signaler par le moyen qu'il juge le plus approprié. Cela vaut qu'il s'agisse de situations individuelles ou de tensions collectives ou incidents plus larges dans l'organisation et ne trouvant pas de solution dans le cadre de la gestion quotidienne des activités. Une procédure d'alerte et/ou de plainte sera mis en place à cet effet et décrits dans un document spécifique et accessible à toutes les parties intéressées.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre des collaborateurs ayant rapporté une alerte, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi, avec le respect nécessaire et sans intention de nuire, et ce même si les faits rapportés se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite.

Si les investigations menées confirment les allégations signalées, les sanctions disciplinaires et / ou poursuites judiciaires jugées nécessaires seront prises.



Respect et protection des personnes

Respect des personnes

Les collaborateurs d'Action Damien accordent de l'importance à la solidarité, au dialogue, à la justice sociale et au respect de la diversité.

Les relations entre les employés sont basées sur la confiance, la bienveillance, l'attitude positive et le respect mutuel.

Tout le monde est traité sur un pied d'égalité, sans exception ni discrimination fondée sur :

- Les 5 critères dits 'raciaux' : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique.
- Le handicap
- Les convictions philosophiques ou religieuses
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- L'âge
- La fortune
- L'état civil
- Les opinions politiques
- Les activités syndicales
- L'état de santé
- Les caractéristiques physiques ou génétiques
- La naissance
- L'origine sociale
- La langue



Une politique de tolérance zéro concernant quelque forme de harcèlement que ce soit est d'application.

Toute forme de discrimination, d'intimidation, d'humiliation, de violence, qu'elle soit physique, sexuelle, psychologique, verbale, ou autre, explicite ou tacite, isolée ou répétitive, majeure ou mineure, est interdite.

Toute situation d'intimité non désirée est interdite. Tout contact de nature sexuelle avec des personnes sous la protection de l'organisation est interdit. Il est interdit de détenir et de distribuer du matériel pornographique dans le cadre professionnel.

Protection de la vie privée

Les informations sensibles et confidentielles sont traitées avec la plus grande discrétion. Cela concerne à la fois les collaborateurs d'Action Damien et les patients pour lesquels ils travaillent.

Les règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sont appliquées et mises en œuvre.



Utilisation des biens et des informations

Les collaborateurs doivent protéger les biens d'Action Damien et en faire un usage en bon père de famille. Ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles sauf convention contraire.

Il est donc d'une importance fondamentale que les collaborateurs n'abusent d'aucune ressource ou information. Tout acte de fraude, de vol, de détournement de biens ou de services est interdit.

Secret professionnel

Le secret professionnel englobe toute information qui ne relève pas du domaine public et dont la mauvaise utilisation ou la divulgation pourrait nuire à l'association (ex. situation financière, plans stratégiques, projets marketing, stratégies de développement, informations confidentielles confiées par des partenaires).

Les informations confidentielles ne peuvent pas être utilisées en dehors de l'association, même après avoir quitté celle-ci. Si des informations confidentielles doivent être partagées avec des tierces parties, il conviendra de conclure préalablement un accord de confidentialité par écrit.

Protection de l'image sur les médias sociaux

Les collaborateurs doivent utiliser les médias sociaux de manière responsable, tant dans la sphère professionnelle que privée. Seuls les collaborateurs dûment habilités sont autorisés à communiquer, sur les médias sociaux, au nom d'Action Damien, sur les activités de l'association.



Conduite intègre de nos activités

Toute forme d'abus de pouvoir qu'il s'agisse de corruption, de conflit d'intérêt, de partialité, ou autre, est interdite.

Conflit d'intérêt

Afin d'éviter des situations de conflit d'intérêt, les collaborateurs doivent être vigilants aux situations dans lesquelles l'objectivité de leurs décisions professionnelles pourrait être altérée. Tout conflit d'intérêt possible avec les fournisseurs ainsi que les conjoints ou membres de la famille doit être exclus.

Corruption

Il est interdit aux collaborateurs de donner, promettre de donner ou d'offrir quelque avantage que ce soit à toute personne afin d'influencer une action ou une décision. La participation à la corruption met en danger la réputation de l'association et sera sanctionnée immédiatement.

Récolte de fonds

Les dons, fonds et subsides dont bénéficie Action Damien, doivent être utilisés pour les buts indiqués par l'association et selon les conditions convenues avec le bailleur de fonds. Action Damien fait partie de l'Association pour une Éthique dans la Récolte de Fonds (AERF).

Indépendance et impartialité

Les collaborateurs d'Action Damien n'agissent qu'en ayant à l'esprit les intérêts de l'organisation et sont considérés comme neutres. Les convictions personnelles ne doivent pas compromettre le professionnalisme et le fonctionnement de l'organisation.

Chaque collaborateur est discret et ne participe pas à des activités qui pourraient mettre en danger les intérêts ou la réputation d'Action Damien. La communication est empreinte de tact et de réserve, tant à l'interne qu'à l'externe.

Il n'y a pas d'ingérence dans des questions politiques qui mettent en danger l'impartialité, la neutralité et l'indépendance de l'organisation.

Participation à la vie publique

L'ensemble des membres de l'organisation sont responsables de leur comportement et de leurs décisions et assument les responsabilités nécessaires.

Ils représentent Action Damien auprès du monde extérieur et doivent donc se comporter de manière à ne pas nuire à l'image de l'organisation. Ils doivent représenter Action Damien avec respect et loyauté.

Seuls les collaborateurs autorisés peuvent s'exprimer pour le compte d'Action Damien en public. En dehors de ces personnes, les collaborateurs qui s'expriment sur l'organisation le font à titre personnel et en privé uniquement.



Engagement professionnel

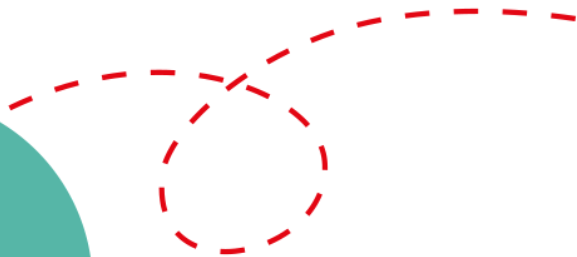
Les collaborateurs s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles de manière équitable, dans le strict respect de la loi et de tous les accords, conventions et règlements contraignants. Toute forme de négligence fautive est, dans ce cadre, susceptible d'être sanctionnée.

Les collaborateurs croient en la coopération, le travail d'équipe, le dialogue et la confiance. Ils exercent leurs fonctions avec un maximum d'efficacité et d'efficience dans le cadre de leurs compétences.

La direction doit faire preuve du leadership nécessaire et servir de modèle.

Les collaborateurs d'Action Damien contribuent au développement de l'organisation en développant leurs compétences professionnelles basées sur des principes éthiques, l'expertise professionnelle et un engagement personnel.

Action Damien contribue à créer une atmosphère professionnelle en stimulant le développement et la recherche permanente de nouveaux moyens pour atteindre les objectifs de l'organisation.



Transparence

Adopter un comportement transparent signifie avoir une communication ouverte, quand les choses vont bien mais aussi quand les choses vont mal pour l'organisation.

Les informations pertinentes sont rendues disponibles pour les collaborateurs internes et le public externe. Il est important d'être clair et transparent au sujet des réflexions qui sont faites au sein de l'organisation.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale d'Action Damien du 28 novembre 2020.

